



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction territoriale
de Nice

Bureau de l'Asile

Tél. : 04 92 29 49 00
Fax : 04 92 29 49 01

208, route de grenoble
06200 NICE OUEST nice

www.ofii.fr

ZIABLITCEV SERGEI

85 BOULEVARD VIRGILE BAREL
06000 NICE

NOTIFICATION DE RETRAIT DES CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL
(Articles L. 732-2, L. 744-8, D. 744-36, D. 744-38 et D. 744-39 du CESEDA)

Monsieur,

Votre demande d'asile a été enregistrée le 11.04. 2018

Vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil (L. 744-1 CESEDA) proposées par l'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) pour votre famille et vous-même le 11/04/2018.

Description de la famille du demandeur :

AGDREF	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance
0603180870	M	SERGEI	ZIABLITCEV	17/08/1985

Il ressort de l'examen de votre situation que :

- ☒ Vous avez eu un comportement violent ou avez commis des manquements graves au règlement de votre lieu d'hébergement.

Or selon les dispositions des articles L. 744-8 et D. 744-36 du CESEDA, cela peut entraîner le retrait du bénéfice des conditions matérielles d'accueil, comprenant l'allocation pour demandeurs d'asile et une place en centre d'hébergement le cas échéant.

Aussi, en application des dispositions prévues aux articles L 744-8 et D 744-38 du CESEDA, l'OFII vous a notifié par courrier du 18/04/2019 son intention de suspendre votre bénéfice des conditions matérielles d'accueil et vous a indiqué le délai de 15 jours dont vous disposiez pour lui faire parvenir vos observations.

En conséquence, et conformément aux articles ci-dessus évoqués, l'OFII vous retire le bénéfice des conditions matérielles d'accueil à compter de ce jour.

Votre sortie du lieu d'hébergement est arrêtée en lien avec le responsable du centre au 18.04.2019

En application de l'article L 744-8 du CESEDA, vous pouvez demander à l'OFII le rétablissement de votre bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Directeur Général de l'OFII dans les deux mois suivant la réception de sa notification. Il vous est également possible de former un recours contre cette décision devant le tribunal administratif dans le délai précédemment évoqué ou dans les deux mois suivant la réponse de l'OFII au recours administratif que vous auriez préalablement formé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en mains propres ce jour,
Le demandeur d'asile

Fait à Nice, le 18/04/2019,

Le directeur territorial
Eric ROSE





Mouvement social international

«Contrôle public»

l'association n° W062016541

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la
Madeleine,
06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257.
Tel. +33 6 95 99 53 29

07.07.2020 № 1-F

Le Chef C.C.A.S de Nice

dg@ccas-nice.fr

aux employés

veronique.auvaro@ccas-nice.fr

audrey.isidore@ccas-nice.fr

christiane.dalmasso@ccas-nice.fr

Le directeur du Centre d'Hébergement

«Abbé Pierre» et personnel du centre pour
information.

Objet: les questions à l'administration

Monsieur et Madame

1) Les faits que j'indique ci-dessous indiquent-ils une discrimination sur l'attitude personnelle des employés envers les résidents?

Selon les informations dont je dispose, le 05/07/2020, un habitant du centre a demandé de la nourriture en plus. L'employée Christine lui a refusé. Il a appelé cela de la discrimination parce que d'autres habitants avaient une nourriture supplémentaire. Les employés du centre l'ont forcé à quitter du centre. Pourtant, la source du conflit était l'employée Christine. La même Madame est devenue une source de conflit avec le même garçon 2 jours plus tôt.

S'il vous plaît, dites-moi les raisons légitimes de l'expulsion de ce garçon du centre.

2) Pourquoi une portion supplémentaire de nourriture est-elle donnée à certains résidents à la discrétion de certains employés du centre, et non à tous ceux qui le demandent? Où finit la nourriture restante?

Je crois qu'il n'y a pas de contrôle sur la dépense rationnelle des fonds alloués pour les résidents du centre. Je reçois périodiquement des informations de divers résidents du centre que le soir le personnel du centre jettent des restes de nourriture dans la poubelle. La question est de savoir pourquoi cette nourriture est jetée et non distribuée à ceux qui en ont besoin, à ceux qui n'ont pas assez mangé et continuent d'avoir faim?

Par exemple, je n'ai pas d'argent du tout et chaque jour j'ai faim, car les portions ne suffisent pas pour moi. Tous les résidents ne viennent pas pour le déjeuner. Il reste donc des portions. Pourquoi ne sont-ils pas distribués à ceux qui ont besoin de nourriture? Où sont-ils distribués ?

Par exemple, les employés et les agents de sécurité du centre mangent la nourriture allouée aux résidents. Dans le même temps, les employés reçoivent un salaire et ont leur propre logement.

3) Les résidents ont peur de soulever ces questions devant l'administration à cause de la répression comme avec ce garçon le 05/07/2020 et compte tenu des autres épisodes de répression (Monsieur Omanov, Monsieur Bakirov). Par conséquent, les questions ont un intérêt public

Je vous prie de bien vouloir recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Président de l'association «Contrôle public» M. Ziablitsev Sergei





Mouvement social international

«**Contrôle public**»

l'association n° W062016541

https://www.journal-officiel.gouv.fr/document/associations_b/202000280038Si

Annonce n° 38

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la Madeleine,
06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257.
Tel. +33 6 95 99 53 29

18.07.2020 № 3-F

Le Chef C.C.A.S de Nice

dg@ccas-nice.fr

aux employés

veronique.auvaro@ccas-nice.fr

christiane.dalmasso@ccas-nice.fr

Le directeur du Centre d'Hébergement
«Abbé Pierre»

ismail.mouchit@ccas-nice.fr

Objet: demande préalable

Monsieur et Madame

Le 17/07/2020 vers 20 heures, j'ai été expulsé forcé du centre par ordre M. AJIL Anas qui, pour cela, a illégalement appelé la police.

Je demande m'envoyer par e-mail un document sur la base duquel j'ai été expulsé indiquant **les règles de la loi**.

J'attire l'attention sur le fait que les règles du centre doivent être basées sur la loi, c'est donc la loi que je demande d'indiquer.

Au moment de mon expulsion forcée, je n'ai reçu aucune décision écrite de la part de M. AJIL Anas et aussi de la police, bien que j'ai demandé.

Étant donné que les Autorités de l'état sont tenues de garantir des conditions de vie décentes aux demandeurs d'asile et qu'il n'existe aucune exception à cette exigence, un crime a été commis contre moi.

M. AJIL Anas sait que je n'ai aucun revenu et que je suis privé de logement à cause des crimes commis par les agents de l'OFII.

Par conséquent, il m'a soumis à un traitement inhumain par ses actions arbitraires.

Je passe la nuit dans la rue, dans des conditions insalubres, sans vêtements, sans linge de lit, je vais avoir faim toute la journée.

<https://youtu.be/6vrjX6bt7cE>



<https://youtu.be/943YavsYy68>



J'insiste sur le fait que l'employé M. AJIL Anas en question a été licencié pour abus de pouvoir.

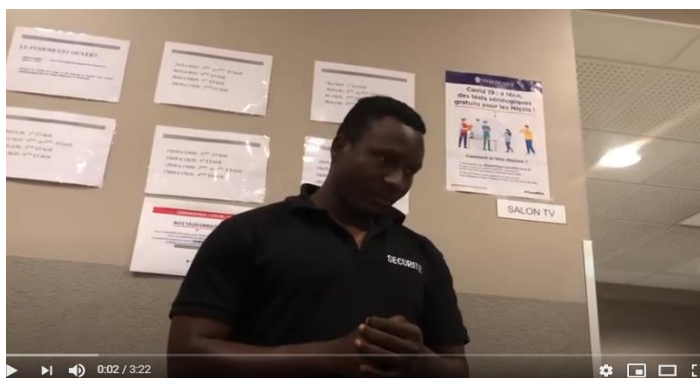
<https://youtu.be/gHnNeN712gs>

17/07/2020 19 :55



Il est particulièrement important de noter que M. AJIL Anas savait que j'exerçais les fonctions de représentant d'une association publique en enregistrant **des situations de conflit**. Les droits à l'image personnelle des fonctionnaires **prennent fin dès qu'ils entrent en fonctions**. La façon dont ils s'acquittent de leurs obligations est soumise à l'enregistrement et au contrôle du public. Les enregistrements vidéo que j'ai faits, prouvent que les fonctionnaires du centre d'urgence interdisent de leur enregistrer lors d'une violation par eux des droits M. BAKIROV Azizbek.

Vous ne pouvez pas manger ici <https://youtu.be/PeTkxNBnBeQ> 17/07/2020 19 :44



Cette collecte d'informations est garantie par les articles 2 et 19 du pacte international Relatif aux droits civils et politiques, les articles 10 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, les article 8, 10, 12, 13 de la Convention contre la corruption.

J'insiste pour que le administration du centre me soit rendu une place au centre immédiatement et me payer 30 000 euros, ce qui équivaut à une amende pour expulsion forcée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Président de l'association «Contrôle public» M. Ziablitsev Sergei

A handwritten signature in Cyrillic script, which appears to read "Заблицев" (Ziablitsev).

D'un défenseur des droits humains,
Président de l'association «Contrôle public», M. Ziablitsev Sergei
Tél. +33 (6) 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

JOURNAL OFFICIEL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D.I.L.A.
152^e année. N°28 Samedi 11 juillet 2020 Annonce n° 38.
Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W062016541
CS91036 111 bd de la Madeleine, 06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257.
+33 (6) 95 99 53 29
controle.public.fr.rus@gmail.com

Votre demande a été enregistrée sous le numéro : A41861d927. 18/07/2020

Le 17/07/2020 un groupe de policiers m'a expulsé de force du centre d'urgence «Abbé Pierre» . Je demande que les motifs légitimes de ces actes illégaux soient communiqués. Je demande de considérer cela comme une demande préalable et de me payer 30 000 euros de dommages moraux comme prévu par la loi pour expulsion forcée



Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Votre déclaration est terminée et est enregistrée sous le numéro **A41861d927**

Vous avez choisi de finaliser votre plainte auprès du service de police ou de gendarmerie suivant :

- Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE, tél. 04 92 17 22 22
- à la date souhaitée suivante : 18/07/2020, 10-00

Ce service prendra contact avec vous par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous.

Si vous êtes mineur, il est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Pièces à présenter lors de la signature de la plainte :

Pour justifier de votre identité, l'un de ces documents suivants :

- **carte d'identité, passeport, livret de famille**, extrait ou copie intégrale d'acte de naissance, titre de séjour, récépissé de la demande de renouvellement de ce titre

Pour les personnes morales :

- KBIS, délégation de statuts et pouvoirs

Pour justifier du préjudice subi :

- En cas d'atteintes corporelles et/ou morales :

- certificats médicaux en votre possession

- En cas de dommages matériels :

- tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...)
- tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment)

- En cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

- certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule
- le véhicule, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur cette démarche.

**Je donne
mon avis**

Voxusagers.gouv.fr



Conditions d'utilisation Informations locales

[Retour en haut de page](#)



D'un défenseur des droits humains,
Président de l'association «Contrôle public», M. Ziablitsev Sergei
Tél. +33 (6) 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

JOURNAL OFFICIEL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D.I.L.A.
152^e année. N°28 Samedi 11 juillet 2020 Annonce n° 38.
Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W062016541
CS91036 111 bd de la Madeleine, 06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257.
+33 (6) 95 99 53 29
controle.public.fr.rus@gmail.com

Commissariat Nice Central
1 Avenue du Marechal Foch, 06000 Nice

Fait à NICE, France, le 18/07/2020.

La plainte sur les délits.
Votre demande a été enregistrée sous le numéro : Af99feede8 18/07/2020

Je suis demandeur d'asile.

Je suis illégalement privé de tous mes moyens de subsistance. Bien que je sois dans une situation de dépendance totale à l'égard de l'État.

J'ai été expulsé de force du centre d'urgence "Abbé Pierre" illégalement par l'administration désignée du SSA.S. du centre d'urgence "Abbé Pierre" pour la mise en œuvre des activités relatives aux droits de l'homme.

Je suis soumis à un traitement inhumain.

Ainsi, des infractions pénales ont été et sont commises contre moi:

les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du code pénal français.

Veuillez me reconnaître comme victime, mener une enquête efficace.

Contactez-moi par e-mail.

Indiquez ici brièvement le motif de votre plainte (vol, escroquerie, abus de confiance, dégradations, destructions....). Une définition des infractions les plus courantes et des exemples sont disponibles dans la rubrique d'aide.

art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du CP F

Où cela s'est-il passé ? (*)

33 rue Trachel 06000 Nice

4. Les faits ont été accompagnés, précédés ou suivis de violences? (*)

J'ai été victime de violences mentales, morales et physiques de la part des employés du Centre et de la police

5.Éléments susceptibles d'orienter l'enquête

Je vous demande de me contacter par email. Je fournirai des preuves de crimes

6. Avez-vous subi un préjudice physique ? (*)

La police a utilisé la force contre moi et s'est exilée du centre
Avez-vous subi un autre préjudice ? (*)

J'ai été victime de violences mentales, morales et physiques de la part des employés du Centre et de la police

Quel est votre préjudice matériel?

Estimation du préjudice en euros 30 000 euro

Vous devez signer votre déclaration à la brigade de gendarmerie ou au service de police que vous avez choisi :

Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE.

Pour permettre de planifier au mieux votre prise en charge en tenant compte également des impératifs de service, indiquez dans le champ prévu à cet effet plusieurs dates et heures qui vous conviennent. Nous vous proposerons un rendez-vous dans les meilleurs délais.

18/07/2020, 14h00

Voulez-vous connaître les suites judiciaires données à votre pré-plainte ? (*) oui

Veuillez indiquer à quel moment de la journée vous êtes joignable pour d'éventuelles précisions.

les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1 °, 3 ° de l'art. 225-2, 1 ° de l'art. 432-7 du code pénal français.

Veuillez me reconnaître comme victime, mener une enquête efficace.

Contactez-moi par e-mail.

Я проситель убежища.

Я незаконно лишён всех средств к существованию. Хотя нахожусь в ситуации полной зависимости от государства.

Я был expulsé de force du centre d'urgence «Abbé Pierre» незаконно по указанию администрации С.С.А.С. из centre d'urgence «Abbé Pierre» за осуществление правозащитной деятельности.

Я подвергаюсь бесчеловечному обращению.

Таким образом, в отношении меня совершены и совершаются уголовные преступления:

les art. 226-4-2, 223-33-2-2, 225-1, 1°, 3° de l'art. 225-2, 1° de l'art. 432-7 du code pénal français.

Прошу признать меня жертвой, провести эффективное расследование.

Контактировать со мной с помощью емэйл.



Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Votre déclaration est terminée et est enregistrée sous le numéro **Af99feede8**

Vous avez choisi de finaliser votre plainte auprès du service de police ou de gendarmerie suivant :

- Commissariat de police de Nice, 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE, tél. 04 92 17 22 22
- à la date souhaitée suivante : 18/07/2020, 14h00

Ce service prendra contact avec vous par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous.

Si vous êtes mineur, il est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Pièces à présenter lors de la signature de la plainte :

Pour justifier de votre identité, l'un de ces documents suivants :

- **carte d'identité, passeport**, livret de famille, extrait ou copie intégrale d'acte de naissance, titre de séjour, récépissé de la demande de renouvellement de ce titre

Pour les personnes morales :

- KBIS, délégation de statuts et pouvoirs

Pour justifier du préjudice subi :

- En cas d'atteintes corporelles et/ou morales :

- certificats médicaux en votre possession

- En cas de dommages matériels :

- tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...)
- tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment)

- En cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

- certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule
- le véhicule, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur cette démarche.

**Je donne
mon avis**

Voxusagers.gouv.fr



Conditions d'utilisation Informations locales

[Retour en haut de page](#)



Récapitulatif pré-plainte



Ne pas répondre

ne_pas_repondre@pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

сегодня в 13:31

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Ce message est une réponse automatique, vous ne pouvez pas y répondre.

En cas d'urgence, et notamment de vol de véhicule, appelez également par téléphone le 17 ou le 112.

Si vous êtes mineur, il vous est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Votre demande a été enregistrée sous le numéro : **Af99feede8**

Ce numéro doit obligatoirement être présenté à l'unité de gendarmerie ou au service de police pour permettre le traitement de votre plainte.

Vous avez choisi de finaliser et signer votre déclaration à l'unité suivante :

- Commissariat de police de Nice
- 1 avenue du maréchal Foch 06000 NICE
- téléphone : 04 92 17 22 22

Date et heure souhaitée : 18/07/2020, 14h00

Un message a été envoyé à l'unité qui vous proposera un rendez-vous dans les meilleurs délais.

PIECES A PRESENTER LORS DE LA SIGNATURE DE LA PLAINTÉ :

Pour justifier de votre identité, munissez vous de l'un des documents suivants :

- votre carte d'identité,
- votre passeport,
- votre livret de famille,
- un extrait ou une copie intégrale d'acte de naissance,
- votre titre de séjour
- ou le récépissé de la demande de renouvellement de ce titre.
- KBIS, statut et pouvoir pour les personnes morales

Pour justifier du préjudice subi, munissez-vous, dans la mesure du possible :

- en cas d'atteintes corporelles et/ou morales :

- des certificats médicaux en votre possession ;

- en cas de dommages matériels :

- de tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...) ;
- de tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment) ;

- en cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

- du certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule ;
- du véhicule lui-même, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc.) attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Merci de ne pas répondre à ce message. Pour tout renseignement, veuillez contacter directement l'unité de gendarmerie ou le service de police.